

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA PLACE MONACO
PENDANT LA SAISON ESTIVALE**

Réf : DL/EBB/CB-2020 n°252

Le Maire de la commune de BREHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R-411-5, 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-1, R 414-14, R 417-6 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1 ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 07 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, sur une partie de la place Monaco, côté Saint Mart'@nim, pendant la saison estivale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la place Monaco, côté Saint Mart'@nim, pendant la saison estivale, **du 06 juillet 2020 au 28 août 2020.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de Bréhal.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréhal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

BREHAL, le 25 juin 2020

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL

